

DÉCISION MUNICIPALE

2025 – 067

Service : Finances et commande publique
Références : CP/CLD

Objet : CESSIION DE MATERIELS A TITRE ONEREUX - APPROBATION

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2122-22.

Vu la délibération n°2020-24 du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé.

Considérant la volonté de céder quatre débroussailleuses, deux souffleurs, deux tondeuses et une tronçonneuse,

Considérant la proposition de la société Ramet Motoculture, sis Z.I. des Quatre Nations 6 BP 8 – 44360 Vigneux de Bretagne,

décide

Article 1 : D'autoriser la cession des biens susvisés à la société Ramet Motoculture, dans les conditions financières suivantes :

- 2 souffleurs thermiques, marque Stihl, modèle BR700, pour un montant de 90,00 euros,
- 4 débroussailleuses thermiques, marque Stihl, modèle FS131, pour un montant de 160,00 euros
- 2 tondeuses autotractées, marque Honda, pour un montant de 200,00 euros
- 1 tronçonneuse thermique, marque Stihl, modèle MS 261, pour un montant de 45,00 euros

Soit un total de 495,00 euros (Quatre cent quatre-vingt-quinze euros).

Article 2 : D'imputer les recettes correspondantes sur le budget principal de la Ville.

Article : La présente décision sera affichée et publiée conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le 12/05/2025

Carole Grelaud
Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.